



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'absents : 06

dont nombre de représentés : 01

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 13 DECEMBRE 2022 sous la Présidence de Madame Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 08 DECEMBRE 2022 et en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mesdames Chantal AGATHE, Pascaline BOYER, Gilda CADET, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Céline LUCILLY, Madeleine PATCHANE-LACANE, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs Stephano DIJOUX, Fabio MIQUEL, et François TEVANEÉ.

Étaient absents à l'ouverture de la séance :

Mesdames Marie Thérèse LUCAS, Viviane MALET et Marie Claude PALIOD.

Messieurs Michel FONTAINE, Fernand GUFFLET et Jérémy NAYAGOM.

Était représentée pour la séance : 1

Madame Viviane MALET par Madame Simone ROUVRAIS.

Messieurs Stephano DIJOUX et Fabio MIQUEL rejoignent la séance à l'issue de l'affaire 2022-87.

La Présidence de séance était assurée par Madame Simone ROUVRAIS, Vice - Présidente du CCAS.
Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h12

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 03 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Propos introductifs de la Présidente de séance
Conseil d'Administration du 13 Décembre 2022

Je vous remercie pour votre présence au Conseil d'Administration de ce soir.

Le dernier de cette année 2022, et qui vient clôturer nos séances qui ont été au nombre de six cette année.

Je vous remercie pour votre engagement à nos côtés et pour votre assiduité aux différentes instances.

Je souhaite mettre en avant et remercier le travail fourni par les équipes durant cette année 2022 placé sous le signe de la reconstruction, ou du redécollage des activités au lendemain de la crise sanitaire. De nombreux projets ont pu voir le jour, et nous pouvons nous en féliciter.

Cette année a été effectivement riche en manifestations et événements et ce mois de décembre l'est particulièrement avec les repas des résidences, les activités pour les enfants dans les quartiers, les 2 jours de Parc de Noël à la Maison de l'Enfance et les repas solidaires du 20 et du 24 au soir.

Nous avons eu à gérer les élections professionnelles la semaine dernière et les choses se sont très bien déroulées. Je remercie à ce titre les instances syndicales, la direction des ressources humaines et tous ceux qui se sont impliqués dans ce déroulement.

Je me suis senti soutenu par notre conseil d'administration durant cette année 2022 et je compte sur votre présence et votre soutien pour l'année à venir.

Une année où nous allons continuer nos efforts et notre engagement mais qui laisse présager des difficultés avec l'annonce de la baisse des contrats aidés et l'inflation record.

Je vous propose de commencer sans plus tarder.

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 974-269740163-20221213-PV_CA13122022_2-DE

AFFAIRE N°2022-76 - Compte rendu de la Commission Permanente du 29 Novembre 2022

AFFAIRE N°2022-77 – Compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 24 Novembre 2022

AFFAIRE N°2022-78 – Direction Générale - Approbation des modifications au règlement du Conseil de Vie Sociale

AFFAIRE N°2022-79 – Direction Générale – Approbation de l’adhésion au dispositif Pass Numérique

AFFAIRE N°2022-80 - Direction des Affaires Générales et Moyens Généraux – Autorisation relative à l’ordonnancement des dépenses et des recettes d’investissement et de fonctionnement avant le vote du budget.

AFFAIRE N°2022-81 – Direction des Affaires Générales et Moyens Généraux – Commande Publique – Liste des marchés attribués en 2022.

AFFAIRE N°2022-82 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition d’un agent du CCAS auprès de la SPL OPUS

AFFAIRE N°2022-83 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition d’un agent de la Ville auprès du CCAS

AFFAIRE N°2022-84 – Direction des Ressources Humaines – Missions de Service Civique au sein du CCAS

AFFAIRE N°2022-85- – Direction des Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

AFFAIRE N°2022-86 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de partenariat entre le CRIJ et le CCAS

AFFAIRE N°2022-87 – Direction des Personnes Agées et des Retraités – Approbation de la convention d’attribution d’une dotation de fonctionnement entre le Conseil Départemental et le CCAS

AFFAIRE N°2022-88 – Direction des Personnes Agées et des Retraités – Approbation de la convention pour l’attribution du complément de traitement indiciaire entre le Conseil Départemental et le CCAS

AFFAIRE N°2022-89 – Direction des Solidarités – Approbation des tarifs applicables aux bénéficiaires de l’épicerie sociale itinérante

AFFAIRE N°2022-90 – Direction des Ressources Humaines – Prise en charge des frais de transport à l’occasion des déplacements pour concours ou examens

AFFAIRE N°2022-76 - Compte rendu de la Commission Permanente du 29 Novembre 2022

- Considérant l'article R123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 29 Novembre 2022 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 29 Novembre 2022.

AFFAIRE N°2022-77 – Compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 24 Novembre 2022

- Considérant l'article D.311-20 du CASF qui dispose que « *le relevé de conclusion de chaque séance (...) est transmis à l'organisme gestionnaire* ».
- Considérant l'article 14 du règlement de fonctionnement du Conseil de Vie Sociale qui dispose que « *Le relevé de conclusion de chaque séance (...) est ensuite transmis au Conseil d'Administration* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 24 Novembre 2022 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 24 Novembre 2022.

AFFAIRE N°2022-78 – Direction Générale - Approbation des modifications au règlement du Conseil de Vie Sociale

- Vu l'article L.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'article D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation

La Présidente informe l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, des modifications interviendront au sein du Conseil de Vie Sociale et ce en application du texte susmentionné.

Cette nouvelle réglementation prévoit :

☛ **Un règlement intérieur en lieu et place du règlement de fonctionnement**

☛ **Une composition élargie composée :**

- Des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées
- Des représentants légaux des personnes accompagnées
- Des mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans les établissements et services
- Des bénévoles accompagnant les personnes

☛ **De nouvelles missions où le Conseil sera consulté sur :**

- L'élaboration et la modification du projet d'établissement et de services, en particulier sur le volet de la prévention et de la lutte contre la maltraitance
- La démarche qualité et les enquêtes de satisfaction. Le Conseil de Vie Sociale sera informé du résultat et de la mise en œuvre des mesures correctrices
- Les activités, animations socio-culturelles et les prestations proposées par l'Etablissement

☛ **Une participation plus large, peuvent donc demander à assister aux débats du CVS :**

- Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal ;
- Un représentant du conseil départemental ;
- Un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;
- Un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Une personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 ;
- Le représentant du défenseur des droits ;

☛ **Un délai de convocation allongé :**

- Le délai de convocation est désormais de 15 jours au lieu de 08.

☛ **L'élaboration d'une synthèse sur l'année écoulée :**

- Chaque année le Conseil de Vie Sociale devra rédiger un rapport d'activités qui sera présenté au Conseil d'Administration du CCAS.

Ces modifications sont traduites dans le règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale, joint en annexe, qui a reçu un avis favorable dudit Conseil en date du 24 Novembre 2022.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Pascaline BOYER intervient en qualité de pilote du Conseil de Vie Sociale, elle informe que c'est une instance qui fonctionne bien, et qu'il est important pour les usagers de pouvoir s'exprimer. Elle remercie l'ensemble des personnes accompagnées pour leur engagement sur cette année. Ce nouveau texte apportera un nouveau souffle à cette instance notamment au regard de son ouverture à la présence de nouvelles personnes avec des profils variés.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications à intervenir au règlement du Conseil de Vie Sociale.

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°2022-79 – Direction Générale – Approbation de l’adhésion au dispositif Pass Numérique

La Présidente informe l’Assemblée qu’au regard de sa politique d’inclusion numérique notre Etablissement souhaite devenir médiateur de proximité dans le cadre du dispositif Pass Numérique.

Mis en place par la Région Réunion, ce dispositif a pour objectif d’accompagner les publics les plus éloignés du monde du numérique et de les encourager à se former aux usages les plus simples de la vie quotidienne. Le Pass numérique se présente sous la forme d’un carnet de dix chèques de 10€ (dix euros) par usager.

Ainsi, au vu de la volonté du CCAS de s’engager dans une démarche favorisant le lien social tout en réduisant la fracture numérique, il est proposé au Conseil d’Administration :

- De valider l’adhésion du CCAS au dispositif du Pass Numérique
- D’approuver le positionnement du CCAS en qualité de médiateur sur ce dispositif, dont le formulaire de candidature est joint en annexe
- D’approuver la création d’une régie de recettes pour l’encaissement des chèques



**Ayant entendu l’exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents,
le Conseil d’Administration,**

- **VALIDE** l’adhésion au dispositif Pass numérique
- **APPROUVE** le positionnement du CCAS en qualité de médiateur sur ce dispositif, dont le formulaire de candidature est joint en annexe.
- **APPROUVE** le positionnement du CCAS en qualité de prescripteur sur ce dispositif, dont le formulaire de candidature est joint en annexe.
- **APPROUVE** la création d’une régie de recettes pour l’encaissement des chèques
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°2022-80 – Direction des Affaires Générales et Moyens Généraux – Autorisation relative à l’ordonnancement des dépenses et des recettes d’investissement et de fonctionnement avant le vote du budget.

Le Président expose à l’Assemblée que le Budget 2023 du Centre Communal d’Action Sociale ne sera pas adopté avant le 31 décembre 2022.

Aussi, conformément à l’article 1612-1 du CGCT, l’exécutif de l’Etablissement peut, jusqu’à l’adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l’absence d’adoption du budget avant le 31 décembre 2022 et ce jusqu’à la date du vote du budget, l’exécutif peut, sur autorisation du Conseil d’Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux repris dans l’état des restes à réaliser.

A ce titre, en section d’investissement, l’autorisation du Conseil d’Administration portera sur les sommes suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2022	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 500.00€	4 375.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	170 000.00 €	42 500.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	611 981.00 €	152 995.25 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 500.00 €	5 125.00 €
		819 981.00 €	204 995.25 €

Il est proposé au Conseil :

- 1 *D'autoriser la mise en recouvrement des recettes de chacune des sections du budget.*
- 2 *D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- 3 *D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément au tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses inscrites en reste à réaliser.*



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **AUTORISE** la mise en recouvrement des recettes de chacune des sections du budget.
- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément au tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses inscrites en reste à réaliser.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2022-81 – Direction des Affaires Générales et Moyens Généraux – Liste des marchés attribués en 2022

Le Président expose à l'Assemblée, qu'il est soumis aux membres pour information, ce, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la liste des marchés passés par le CCAS en 2022, sous les procédures d'Appel d'Offres Ouvert et/ou à procédure adaptée.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir acter la liste des marchés attribués en 2022 dont les informations sont présentées dans le tableau joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** de la liste des marchés attribués en 2022 et passés selon la procédure adaptée ou formalisée.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°2022-82 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition d’un agent du CCAS auprès de la SPL OPUS

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil d’Administration est informé que la Société Publique Locale (SPL) Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (OPUS) a sollicité le concours du CCAS pour la mise à disposition à hauteur de 100% d’un agent selon les dispositions suivantes :

Noms / Prénoms	Statut	Modalité de la mise à disposition	Mission	Remboursement
L.L	Attachée territoriale	Totale (100%)	Responsable administratif et financier	Oui

Cette mise à disposition qui sera concrétisée par une convention, donnera lieu à un remboursement du salaire de l’agent à hauteur de 100%.

Le Conseil d’Administration est invité à approuver la mise à disposition de cet agent, conformément au projet de convention joint en annexe.


Ayant entendu l’exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents,
le Conseil d’Administration,

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition d’un agent du CCAS auprès de la SPL OPUS
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à signer les conventions de mise à disposition à consentir entre la SPL OPUS et le CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2022-83 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition d’un agent de la Ville auprès du CCAS

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil d’Administration est informé que le CCAS a sollicité le concours de la Commune de Saint Pierre pour la mise à disposition de personnel sur la mission suivante :

Noms / Prénoms	Statut	Missions
C.F	Agent territorial titulaire du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Directeur Enfance, Jeunesse et Famille

La Présidente informe l'Assemblée que la municipalité a décidé d'accorder au CCAS une exonération totale de remboursement sur la rémunération de cet agent.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la mise à disposition de cet agent, conformément au projet de convention joint en annexe.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à signer les conventions de mise à disposition à consentir entre la Ville et le CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2022-84 – Direction des Ressources Humaines – Missions de Service Civique au sein du CCAS

La Présidente informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre souhaite renouveler son agrément auprès de la DRAJES pour accueillir des missions de service civique.

En effet, notre Etablissement qui a été le premier CCAS à accueillir des services civiques voit son agrément se terminer au début de l'année 2023.

Pour rappel, le service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, permet à des jeunes de 16 à 25 ans, ou 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, d'effectuer une mission au service de la Collectivité et de l'intérêt général afin de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Cette mission, de 6 à 12 mois, peut s'effectuer auprès d'organismes à but non lucratif (*associations, fondations, fédérations, ONG...*) et de personnes morales de droit public (*Etat, collectivité locales, établissements publics*).

Par ailleurs, la mission en service civique ouvre droit à une indemnité qui se décompose en une indemnité nette versée par l'ASP et d'une prestation complémentaire versée en nature et/ou en numéraire par l'organisme d'accueil.

A titre d'information depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indemnité de Service Civique revalorisée est de 600,94 € (489,59 € d'indemnité nette de l'ASP et une prestation complémentaire de 111,35 €).

En ce qui concerne la prestation complémentaire, notre Etablissement appliquera le montant minimum autorisé en fonction des évolutions réglementaires. Et pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA une majoration de l'indemnité sur critères sociaux sera appliquée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

Ceci exposé, le Conseil est appelé à :

- Valider l'accueil de services civiques au sein de notre Etablissement
- Autoriser d'effectuer les procédures d'agrément auprès de la DRAJES



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** l'accueil de services civiques au sein de notre Etablissement
- **AUTORISE** la demande d'agrément auprès de la DRAJES
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2022-85- – Direction des Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

La Présidente rappelle à l'Assemblée, que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant dudit établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS de Saint-Pierre.

La délibération doit également préciser :

- *le grade ou le cas échéant les grades correspondant aux emplois créés,*
- *si les emplois peuvent également être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 dudit code ladite loi en précisant le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de(s) emploi(s).*

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Par ailleurs, le Président informe les membres que le Conseil d'Administration peut adopter tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir délibérer sur les modifications apportées au tableau des effectifs du CCAS de Saint-Pierre.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications à intervenir au tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2022-86 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de partenariat entre le CRIJ et le CCAS

La Présidente expose à l'Assemblée que le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse Réunion) qui coordonne le dispositif des Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants (JADE) a sollicité le CCAS afin d'accueillir QUATRE (04) jeunes volontaires en Service Civique au sein de la Direction Enfance, Jeunesse et Famille.

Considérant les objectifs affichés par le CRIJ et au vu des actions conduites par notre Etablissement dans le cadre de sa politique sociale en faveur des enfants et des jeunes, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur ce partenariat et à approuver le projet de convention, joint en annexe, à consentir entre les deux parties.

Ceci exposé, le Conseil est invité à en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **ACTE** le principe d'accueil des JADE en mission de service civique au sein de la Direction Enfance, Jeunesse et Famille
- **APPROUVE** le partenariat entre notre Etablissement le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse Réunion).
- **CONSENT** la signature de la convention entre le CCAS et le CRIJ.
- **AUTORISE** le Président et par Délégation la Vice-présidente à accomplir les formalités nécessaires, à signer tout acte, à engager toute procédure liée à cette affaire.

AFFAIRE N°2022-87 – Direction des Personnes Agées et des Retraités – Télégestion pour le SAAD- Approbation de la convention d'attribution d'une dotation de fonctionnement entre le Conseil Départemental et le CCAS

La Présidente informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place de la télégestion sur le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par notre Etablissement, le Conseil Départemental a décidé d'octroyer au CCAS de Saint-Pierre une dotation de fonctionnement pour le déploiement de cette action.

Cette dotation à hauteur de 12 000€ (douze mille euros) a pour objectif de financer l'achat des équipements permettant la mise en œuvre de la télégestion.

Ceci exposé, le conseil est invité à bien vouloir approuver la convention à consentir entre les deux parties.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le partenariat entre le Conseil Départemental et le CCAS de Saint-Pierre dans le cadre de la mise en œuvre de la télégestion
- **VALIDE** le versement de la dotation de 12 000€ (douze mille euros) pour le financement des achats des équipements permettant la mise en œuvre de la télégestion
- **CONSENT** la signature de la convention entre les deux parties.

- **AUTORISE** le Président et par Délégation la Vice-présidente à accomplir les formalités nécessaires, à signer tout acte, à engager toute procédure liée à cette affaire.

AFFAIRE N°2022-88 – Direction des Personnes Agées et des Retraités – Approbation de la convention entre le Conseil Départemental et le CCAS concernant la revalorisation salariale des agents des Services d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) du secteur public.

- Vu les décrets °2022-728 et 2022-740 du 28 avril 2022 portant extension du versement de la prime SEGUR aux agents de la fonction publique territoriale exerçant des missions d’aides à domicile,
- Vu la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1157 du 16 août 2022 portant transformation de la prime à verser aux agents en complément de traitement indiciaire et rendant son versement obligatoire à tous les agents sans distinction de régime et avec effet rétroactif du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022

La Présidente informe l’Assemblée que dans le cadre de la revalorisation salariale des agents des Services d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) du secteur public, la Commission Permanente du Conseil Départemental a validé le versement d’une dotation à hauteur de 352 590€ (trois cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros), en faveur de notre Etablissement.

Cette dotation est valable pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, et les modalités de versement sont prévues dans la convention jointe en annexe.

Ceci exposé les membres sont invités à bien vouloir :

- Approuver le versement de la dotation susmentionné
- Valider la convention à conclure entre les deux parties.



**Ayant entendu l’exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE salue le CCAS pour son engagement dans cette démarche puisqu’au Département ce droit n’a pas encore été ouvert aux agents. Elle demande que ce droit soit respecté pour les métiers mentionnés dans les décrets et qu’il est important de le faire au regard des difficultés à recruter dans le domaine.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents,
le Conseil d’Administration,**

- **CONSENT** la signature de la convention entre les deux parties.
- **VALIDE** le versement de la dotation de 352 590€ (trois cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) dans le cadre de la revalorisation salariale des agents des Services d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) du secteur public
- **AUTORISE** le Président et par Délégation la Vice-présidente à accomplir les formalités nécessaires, à signer tout acte, à engager toute procédure liée à cette affaire.

AFFAIRE N°2022-89 – Direction des Solidarités – Approbation des tarifs applicables aux bénéficiaires de l’épicerie sociale itinérante

La Présidente informe l’Assemblée que dans le cadre du projet de l’épicerie sociale itinérante, il y a lieu de définir le reste à charge des bénéficiaires.

Pour rappel, ce montant représente un pourcentage de la valeur mercuriale des différents produits proposés.

A ce titre, il est proposé les pourcentages suivants :

Produits (Banque Alimentaire des Mascareignes BAM)	15%
Autres produits (dons, achats de diverses denrées par le CCAS, ...)	30%

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir :

- Valider ces tarifs applicables aux bénéficiaires
- Approuver la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations de l'épicerie sociale itinérante du CCAS



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les tarifs susmentionnés pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale itinérante du CCAS
- **APPROUVE** la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations de l'épicerie sociale itinérante de notre Etablissement
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2022-90 – Direction des Ressources Humaines – Prise en charge des frais de transport à l'occasion des déplacements pour concours ou examens

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Président informe l'Assemblée qu'au vu de l'accompagnement des agents de notre Etablissement sur la démarche de préparation aux concours, le CCAS de Saint-Pierre propose la prise en charge d'une partie des frais de transport occasionnés par le déplacement des agents sur la Métropole et Mayotte.

En effet, la loi prévoit que pour « *L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.*

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours. »

Le barème de participation suivant est proposé :

	Prise en charge maximale des billets d'avion par le CCAS
Concours organisés en Métropole	600 €
Concours organisés à Mayotte	300 €

La prise en charge interviendra sur présentation de justificatifs (*facture, état de présence au concours, RIB*). Le montant de la prise en charge sera établi déduction faite de la continuité territoriale.

Dans le cas où l'agent doit se présenter aux épreuves d'admission du concours, les mêmes modalités présentées ci-avant s'appliqueront.

Ces dispositions seront mises en œuvre uniquement lorsque le concours n'est pas organisé à la Réunion.

Ceci exposé, le Conseil est invité à en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET se questionne sur l'absence du concours d'attaché à La Réunion en 2022 et 2023 et trouve que le Centre de Gestion ne joue pas son rôle à ce niveau.
- Mme GOBALOU-ERAMBRANPOULLE informe que l'organisation d'un concours présente un coût financier important pour les Centres de Gestion, ce qui peut expliquer que certains concours ne soient pas organisés de façon annuelle. Elle trouve regrettable la position du CDG de La Réunion puisque les Collectivités et les Etablissements Publics cotisent au Centre de Gestion.
- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demande à ce que le CCAS sollicite le CDG pour leur demander de prendre en charge les frais liés au déplacement des agents qui doivent se rendre en métropole pour passer des concours.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la prise en charge des frais de transport comme mentionnée dans la délibération à l'occasion des déplacements pour concours ou examens.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 17h54.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CCAS de Saint-Pierre
Directeur Général des Services


I. CADIE

LE PRESIDENT DU CCAS

